

**Conseil Communautaire du 19 décembre 2017**  
19 H 00 – Gorges

**PROCÈS-VERBAL**

Nombre de délégués en exercice : 50

Nombre de délégués votants : 46 (puis 48)

Présents : 41 (puis 42)

COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		
<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU	M. Philippe JUVIN	Mme Danielle PICAUD
<b>BOUSSAY</b>	M. Sébastien CHAMBRAGNE	Mme Véronique NEAU-REDOIS	
<b>CHÂTEAU-THÉBAUD</b>	M. Jean-Paul LOYER	M. Alain BLAISE	Mme Jacqueline LEVESQUE
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET M. Benoist PAYEN	M. Antoine CATANANTI	Mme Laurence LUNEAU
<b>GÉTIGNÉ</b>	M. François GUILLOT	Mme Karine GUIMBRETIERE	M. Michel PICHERIT
<b>GORGES</b>	M. Claude CESBRON Mme Séverine PROTOIS-MENU	M. Patrice LECHAPPE	M. Didier MEYER
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Marcelle CHAPEAU Mme Suzanne DESFORGES	M. Jean-Yves COLAS Mme Josette SCOUARNEC	M. Fabien DECOURT
<b>LA HAYE-FOUASSIÈRE</b>	M. Jean-Pierre BOUILLANT M. Vincent MAGRE (à partir du point n°14)	M. Jean-Claude DOLLET	Mme Agnès PARAGOT
<b>LA PLANCHE</b>	M. Jean-Paul RICHARD	M. Bernard HERVOUET	
<b>MAISDON-SUR-SÈVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN (jusqu'au point n°6)	M. Pascal BROCHARD	Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIÈRES</b>	M. Benoît COUTEAU	Mme Marie-Jeanne CAILLE	
<b>REMOUILLÉ</b>			
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	M. Joël BASQUIN		
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	Mme Martine LEGEAI	M. Denis THIBAUD	
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE	M. Patrick PICARD (à partir du point n°10)	
<b>VIEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN	M. Daniel BONNET	Mme Armelle ROYER

Excusés : M. Gérard ESNAULT qui a donné procuration à Véronique Neau-Redois, M. Franck NICOLON qui a donné procuration à Jean-Yves Colas, Mme Alexia PIROIS qui a donné procuration à Xavier Bonnet, M. Vincent MAGRE (jusqu'au point n°13), M. Aymar RIVALLIN qui a donné procuration à Stéphanie Sourisseau (à partir du point n°7), M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sonia BLANCHET, Mme Danièle GADAIS qui a donné procuration à Joël Basquin, M. Patrick PICARD (jusqu'au point n°9), et M. Michel BATARD qui a donné procuration à Daniel Bonnet.

M. Claude CESBRON, Maire de Gorges, accueille les membres du Conseil.

Madame Nelly SORIN, Présidente, ouvre la séance et procède à l'appel. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame la Présidente aborde l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire désigne M. Claude CESBRON pour être secrétaire de cette séance.

L'approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 28 novembre 2017 est reporté à la prochaine séance.

Tout d'abord, suite à la proposition de Madame la Présidente, l'Assemblée accepte de retirer de l'ordre du jour la délibération sur l'adhésion à l'option maintenance de l'éclairage public proposé par le SYDELA au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

De plus, il est proposé une inversion dans l'ordre de passage des délibérations concernant le bloc « Culture », afin de passer en 1<sup>er</sup> la délibération sur l'accord de principe pour la candidature de Clisson Sèvre et Maine Agglo au Projet culturel de territoire 2018-2021.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### TOURISME

#### ↳ **Gestion des sentiers de randonnées : clarification de l'exercice de la compétence**

M. Aymar RIVALLIN, Vice-président délégué au Tourisme – Culture, rappelle à l'Assemblée que le conseil communautaire, en séance du 28 février 2017, a réorganisé la répartition des dépenses des sentiers pédestres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme suit :

##### Les communes :

- sont responsables de la création de leurs sentiers pédestres en les inscrivant au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).
- signent les conventions de passage avec les propriétaires privés.
- sont responsables de la mise en œuvre des travaux d'aménagements ou de réfection des équipements (passerelles, emmarchement...) de leurs sentiers et ce, dans le souci de garantir la meilleure sécurité possible aux randonneurs. Pour cela, elles peuvent faire appel aux chantiers d'insertion de SEMES et bénéficier de subvention du département.

L'agglomération reconnaît l'intérêt des sentiers pédestres des communes dans l'aménagement du territoire et dans l'offre touristique et à ce titre contribue financièrement au bon fonctionnement des sentiers en :

- finançant l'intégralité de l'entretien manuel des sentiers par les chantiers d'insertion de SEMES. Sont comprises dans cette prestation des interventions ponctuelles comme le dégagement d'un arbre ou des petites réparations mineures sur des aménagements existants mais ne nécessitant pas une réfection totale.
- finançant l'intégralité du balisage des sentiers : mise à jour annuelle du balisage peinture avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, achat de signalétique directionnelle.

L'Office de tourisme du Vignoble de Nantes continue d'assurer le suivi administratif et technique des sentiers pédestres en concertation avec l'agglomération et les élus référents désignés dans chaque commune.

Il est proposé de renforcer le soutien financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo à partir de 2018 en prenant également en charge la réalisation des travaux (réfection ou création) pour les sentiers pédestres des 16 communes du territoire.

M. Jean-Yves COLAS demande confirmation que les gros travaux type enrochement ne seront pas pris en charge par l'agglomération. M. Aymar RIVALLIN confirme que l'Agglomération ne prend en charge que les petits travaux d'aménagement de sentiers.

M. Benoist PAYEN rappelle qu'un agent de l'office de tourisme suit avec attention l'entretien de ces sentiers et que le topoguide, désormais disponible à l'office du tourisme, a bien marché durant l'été.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la gestion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, des travaux (réfection ou création) des sentiers pédestres des 16 communes du territoire de la manière suivante :

TRAVAUX PRIS EN CHARGE	TRAVAUX NON PRIS EN CHARGE
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réfection d'aménagements existants.</li> <li>- Débroussaillage pour créer un cheminement.</li> <li>- Création de clôtures, jalonnements.</li> <li>- Création ou rénovation complète d'embranchements.</li> <li>- Création ou rénovation de rambardes, de main-courante.</li> <li>- Création ou rénovation de passerelles (ouvrages légers).</li> <li>- Consolidation de berges.</li> <li>- Création de chicanes, tourniquets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le revêtement en enrobé ou stabilisé des cheminements (l'objectif d'un sentier pédestre étant de rester dans le cadre le plus naturel possible).</li> <li>- Les travaux lourds qui dépassent la pratique de la randonnée pédestre : enrochements, terrassement...</li> <li>- Les aménagements d'agrément : tables de pique-nique, bancs, panneaux d'interprétation...</li> </ul>

Il est précisé que le suivi administratif et technique des sentiers pédestres en concertation avec l'agglomération et les élus référents désignés dans chaque commune est assuré par le service Développement de l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes.

#### ➤ **Approbation du plan de financement – tranche 1 - du balisage et entretien des sentiers pédestres pour l'année 2018 et demande de subvention au Conseil départemental**

M. Aymar RIVALLIN, Vice-président délégué au Tourisme – Culture, informe l'Assemblée que le dispositif de subvention pour la randonnée est reconduit par le Département pour l'année 2018 et que dans ce cadre, il est proposé de solliciter une subvention de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement des sentiers pédestres pour l'année 2018 :

Dépenses		Recettes	
<b>Fonctionnement</b>		<b>Fonctionnement</b>	
- Entretien des chemins par SEMES	<b>40 735 € TTC</b>	Subvention Département	<b>23 177,94 €</b>
- Balisage peinture par le CDRP			
<b>Investissement</b>		<b>Investissement</b>	
- Acquisition de signalétique directionnelle	<b>2 011,55 € TTC</b>	Subvention Département	<b>938,67 €</b>
- Travaux			
<b>TOTAL</b>	<b>42 746,55 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>24 116,61 €</b>

Le Conseil communautaire sollicite auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique les subventions suivantes pour l'année 2018 au titre du dispositif de la politique randonnée :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 23 177,94 € pour l'entretien et le balisage peinture des sentiers pédestres des communes de l'agglomération.
- une subvention d'investissement d'un montant de 938,67 € pour des travaux et l'acquisition de signalétique directionnelle pour les sentiers pédestres des communes de l'agglomération.

## CULTURE

### ↳ **Accord de principe pour la candidature de Clisson Sèvre et Maine Agglo au Projet culturel de territoire 2018-2021**

M. Aymar RIVALLIN, Vice-président délégué au Tourisme – Culture, expose à l'Assemblée que le projet culturel de territoire (PCT) est un dispositif de partenariat proposé à l'ensemble des structures intercommunales de Loire-Atlantique par le Département, ayant pour objectifs de :

- d'accompagner les territoires dans la mise en oeuvre de politiques culturelles de qualité
- faciliter l'accès aux arts et à la culture et encourager les pratiques artistiques et culturelles,
- permettre aux artistes de s'impliquer dans des projets de proximité

Le PCT se concrétise par la signature d'une convention triennale qui fixe les grands objectifs du partenariat et comprend un programme d'actions annuel auquel le Département apporte son aide financière et technique.

Le Département a signé un PCT avec le Pays du Vignoble nantais en 2014. A partir de 2018, le Département propose deux PCT sur le vignoble : un sur la communauté de communes Sèvre et Loire, et l'autre sur Clisson Sèvre et Maine Agglo. Afin de bénéficier de ce dispositif, Clisson Sèvre et Maine Agglo doit candidater officiellement auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Monsieur Jean-Yves COLAS demande pourquoi il n'a pas été présenté un seul projet pour l'ensemble du territoire du vignoble.

Monsieur Aymar RIVALLIN explique qu'il s'agit d'une volonté départementale de proposer le PCT à l'échelle de chaque EPCI.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 45 voix pour et 1 abstention, décide de candidater au nouveau Projet culturel de territoire proposé par le Conseil départemental de Loire-Atlantique pour la période 2018-2021 (année 2018 de pré-configuration).

### ↳ **Espace culturel Le Quatrain : nouvelle convention de partenariat culturel avec la Ville de Vertou à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Mme Agnès PARAGOT, Conseillère communautaire déléguée, informe l'Assemblée que la convention de partenariat culturel entre la Ville de Vertou et la Communauté de communes de Sèvre Maine et Goulaine, prorogée par avenants, arrive à échéance le 31 décembre 2017. Il est proposé de conclure une nouvelle convention avec la Ville de Vertou avec pour objectifs partagés :

- Partager un programme d'actions soutenant la diffusion du spectacle vivant, la création contemporaine (résidences) et l'action culturelle auprès de tous les publics sur les territoires de la CSMA et de Vertou, en s'appuyant plus particulièrement sur les structures du Quatrain et de Cour et Jardin
- Assurer conjointement la diffusion de spectacles professionnels, dans le cadre de la licence d'entrepreneur de spectacles de Clisson Sèvre et Maine Agglo
- Accueillir au Quatrain les spectacles de grande jauge des associations vertaviennes contribuant au développement de la pratique artistique amateur
- Développer un programme souple et commun de résidences d'artistes pouvant aboutir à de la diffusion au Quatrain
- Mutualiser les moyens des parties en recherchant la sobriété de l'emploi des ressources, la lisibilité des engagements des parties et l'efficacité du cadre d'action conjoint
- Valoriser auprès du plus grand nombre un partenariat original, singularisé par une démarche conjointe de mutualisation de moyens et de recherche de complémentarités entre équipements culturels

Par déclinaison de ces objectifs, les parties se fixent trois axes principaux :

1. **La co-programmation de 9 spectacles de saison au Quatrain (répartis de la manière suivante : 2 cat C, 5 cat B, 1 cat A ou A+, 1 cat Cep party) ainsi que l'accueil de 300 scolaires vertaviens :**

Clisson Sèvre et Maine Agglo agit en qualité d'organisateur des spectacles co-programmés. La Ville de Vertou participe forfaitairement au financement de la co-programmation de spectacles professionnels à hauteur de 30 000 €. Le tarif des séances scolaires est de 5 € par enfant (gratuit pour les accompagnateurs) et sera réglé séparément du financement de la co-programmation. Le transport des élèves reste à la charge de l'école ou de la Ville.

2. **Les résidences d'artistes et les actions culturelles :**

Les deux parties souhaitent proposer chaque année au minimum une résidence de création mutualisée ayant pour finalité d'être diffusée au Quatrain. Cette résidence pouvant se dérouler à Cour & Jardin (Vertou) et/ou Quatrain. Chaque résidence fera l'objet d'une annexe précisant la compagnie accompagnée, le calendrier de travail de la résidence, les actions engagées, une date ou période de diffusion au Quatrain, les frais engendrés par la résidence et leur prise en charge par l'Agglomération et la Ville.

Les parties conviennent également de mettre en œuvre un programme commun d'actions culturelles reliées à la saison culturelle du Quatrain ou de l'agglomération et se déroulant à Vertou ou sur le territoire de l'agglomération et pouvant associer les publics des deux territoires.

3. **Le soutien à la pratique amateur vertavienne :**

Clisson Sèvre et Maine Agglo applique systématiquement à toutes les associations vertaviennes le tarif appliqué aux associations de son propre territoire.

M. Jean-Yves COLAS se demande si on n'obère pas le Plan culturel à venir en signant cette convention et s'il ne serait pas préférable de valoriser notre patrimoine par le biais de location.

Mme Agnès PARAGOT rappelle que les locations ne sont pas la priorité de l'espace culturel, elles n'interviennent que lorsque la saison culturelle est finalisée. La convention négociée avec la ville de Vertou permet d'assurer une recette de 30 000 € il n'était pas envisageable de demander plus sans risquer de voir ce partenariat prendre fin. Par ailleurs, une participation sera désormais demandée aux enfants de la ville de Vertou lorsqu'ils viennent à l'espace culturel.

M. Aymar RIVALLIN ajoute que la convention permet également de proposer une résidence d'artiste chaque année dont le financement fera l'objet d'une annexe à la convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 44 voix pour et 2 abstentions, approuve la nouvelle convention de partenariat culturel 2018-2021 entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Ville de Vertou, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 30 juin 2021, et autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la présente convention avec la Ville de Vertou.

↳ **Espace culturel Le Quatrain : vote d'un tarif spécial de location de salle « zone Quatrain » pour le 31 décembre**

Mme Agnès PARAGOT, Conseillère communautaire déléguée, propose à l'Assemblée de majorer les tarifs habituels de location de l'espace culturel Le Quatrain le 31 décembre, au regard des surcoûts entraînés par une location un soir de réveillon (interventions extérieures et rémunération du personnel majorés).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe un tarif spécial de location de salle de l'espace culturel Le Quatrain pour le 31 décembre, en majorant au double les tarifs habituels de location.

Il est précisé :

- que ce tarif spécial ne s'applique qu'aux tarifs de location de salle de la « zone Quatrain » (hors prestations complémentaires et tarifs forfaits événements privés).
- que ce tarif est valable jusqu'à sa modification par délibération du conseil communautaire.

↳ **Espace culturel Le Quatrain : application de coefficients multiplicateurs à la grille tarifaire de location de la salle « zone Quatrain »**

Mme Agnès PARAGOT, Conseillère communautaire déléguée, propose à l'Assemblée d'appliquer des coefficients multiplicateurs aux tarifs de location de l'espace culturel Le Quatrain lorsque celui-ci est utilisé plusieurs jours d'affilée, permettant ainsi de proposer des tarifs dégressifs en fonction du nombre de jours consécutifs d'utilisation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les coefficients multiplicateurs suivants aux tarifs de location de l'espace culturel Le Quatrain en fonction du nombre de jours consécutifs d'utilisation :

Nombre de jours d'utilisation	Coefficient
1 journée	1
2 journées	1,5
3 journées	2
4 journées	2,5
5 journées	3
6 journées	3,5
7 journées	4

Il est précisé :

- que sont considérés jours consécutifs d'utilisation l'immobilisation réelle du bâtiment, que ce soit pour le montage technique, les répétitions, l'exploitation ou le démontage.
- que ces coefficients ne s'appliquent qu'aux tarifs de location de salle de la « zone Quatrain » (hors prestations complémentaires).
- que ces coefficients multiplicateurs s'appliquent jusqu'à sa modification par délibération du conseil communautaire.

## **AMENAGEMENT - MOBILITE**

### **✚ Approbation des principes de transfert, de délégation et d'affrètement avec la Région des Pays de la Loire**

M. Xavier BONNET, Vice-président délégué à l'Aménagement du territoire – Mobilités, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence Transports scolaires est transférée du Département de Loire-Atlantique à la Région des Pays de la Loire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Conformément au Code des transports, Clisson Sèvre et Maine Agglo, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, est compétente de droit pour organiser des services de transport urbain et/ou non urbain et le transport scolaire dans son ressort territorial à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. La Région demeure compétente pour les services de transport public non intégralement situés à l'intérieur du ressort territorial de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Dans ce cadre, il convient donc de définir les conditions de répartition des compétences entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Région, par le biais de différentes conventions :

- **La convention de transfert :**  
a pour objet de fixer les modalités de transfert et des conditions de financement à la Communauté d'agglomération pour les services de transports publics interurbains existants (transports réguliers et scolaires) sur son ressort territorial.
- **La convention de délégation :**  
a pour objectif de définir le contenu de la délégation réciproque de compétence pour l'organisation des services de transports scolaires hors ressort territorial et d'en préciser les modalités d'exécution. Cette convention est conclue jusqu'au 31 août 2021.
- **La convention d'affrètement :**  
a pour objectif de définir les conditions juridiques, techniques et financières pour mettre en place l'affrètement des services de lignes régulières et de transports scolaires, entrants et sortants du ressort territorial de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Les négociations financières étant toujours en cours et au regard de la prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est donc proposé d'approuver, à minima dans un premier temps, les grands principes de conventionnement avec la Région sur le transfert, la délégation et l'affrètement des transports urbains, non urbains et scolaires.

M. Patrice LECHAPPE se dit gêné par la présentation schématique des circuits, sachant que des autocars sont parfois concernés par plusieurs circuits. Il préférerait que le raisonnement soit réalisé en fonction des autocars et non en fonction des circuits.

M. Xavier BONNET indique qu'au-delà des présentations schématiques, toutes les situations y-compris plus complexes sont prévues. Une clause de revoyure est prévue, pour affiner les conditions si besoin.

M. Jean-Yves COLAS comprend la nécessité d'acter les choses d'un point de vue juridique mais regrette de ne pas avoir des éléments financiers suffisamment précis pour pouvoir se prononcer.

M. Xavier BONNET explique qu'il s'agit de figer les conditions financières à l'instant « t », l'évolution à suivre sera à la charge de la communauté d'agglomération comme peut se faire le transfert d'une compétence des communes vers un EPCI.

M. Xavier BONNET rappelle qu'il s'agit de se prononcer sur les grands principes, tout en continuant de demander à la Région d'avancer au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018 pour aboutir sur les chiffrages.

Madame la Présidente explique que, sur la compétence de la communauté d'agglomération, la convention est figée d'un point de vue financier. Les négociations vont désormais porter sur les flux hors ressort territorial pour la prise en compte de la dynamique locale.

M. Joël BASQUIN demande si l'harmonisation du fonctionnement sera identique à l'échelle de toute la Région.

M. Xavier BONNET espère qu'il en sera ainsi. En pratique, il explique que les organisations sont toutefois très variables selon les 5 départements et que ces disparités ne sont pas gommées dans un premier temps, pour ne pas bousculer de manière trop importante les organisations actuelles.

Madame la Présidente confirme que l'engagement de la Région est de s'inscrire dans la continuité des engagements du Département.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 43 voix pour et 3 abstentions, approuve les principes de conventionnement avec la Région sur le transfert, la délégation et l'affrètement des transports urbains, non urbains et scolaires pour une prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil communautaire sera amené à approuver chacune de ces conventions à un prochain conseil communautaire, une fois finalisées avec la Région, notamment sur les mécanismes et les flux financiers.

## ↳ **Approbation des tarifs 2018 du service Transports et Mobilité**

M. Xavier BONNET, Vice-président délégué à l'Aménagement du territoire – Mobilités, rappelle que Clisson Sèvre et Maine Agglo, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, est compétente de droit pour organiser des services de transport urbain et/ou non urbain, et le transport scolaire, dans son ressort territorial à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Par ailleurs, elle assurera la gestion du transport à la demande et des services de transports scolaires non inclus dans son ressort territorial, par délégation de la Région Pays de la Loire.

Du fait de son statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, le budget Annexe Transports et Mobilité sera assujéti à la TVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il convient donc d'approuver les tarifs 2018 pour les services de lignes régulières, de Lila à la Demande et de transports scolaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2018 du service Transports et Mobilité comme suit :

### **Tarifs pour les lignes régulières (lignes desservant le marché de Clisson le vendredi matin)**

- **Tarif unitaire** : 1,09 € HT soit 1,20 € TTC par trajet, soit 2,18 € HT soit 2,40 € TTC aller/retour ;
- **Carnet de 10 tickets** : 19,09 € HT soit 21 € TTC, soit 1,91 € HT soit 2,10 € TTC aller/retour.

### Tarifs pour Lila à la Demande

- **Tarif unitaire** : 2,18 € HT soit 2,40 € TTC par trajet, soit 4,36 € HT soit 4,80 € TTC aller/retour ;
- **Carnet de 10 tickets** : 19,09 € HT soit 21 € TTC, soit 1,91 € HT soit 2,10 € TTC par voyage (3,82 € HT aller-retour, soit 4,20 € TTC aller-retour).

### Tarifs pour les transports scolaires

Secteur	Elève	Tarif 2017-2018 € HT	Tarif 2017-2018 € TTC
SITS Aigrefeuille-sur-Maine	Primaire	116,36 € HT	128 € TTC
	Primaire hors secteur	134,54 € HT	148 € TTC
	Collégien / Lycéen	145,45 € HT	160 € TTC
	Collégien / Lycéen hors secteur	163,63 € HT	180 € TTC
SITS Clisson	1 <sup>er</sup> enfant	131,82 € HT	145 € TTC
	2 <sup>ème</sup> enfant	99,09 € HT	109 € TTC
	3 <sup>ème</sup> enfant	65,91 € HT	72,50 € TTC
	Hors secteur	140,91 € HT	155 € TTC
Ex Sèvre Maine et Goulaine	Primaire / Collégien	118,18 € HT	130 € TTC
	Primaire / Collégien hors secteur	158,18 € HT	174 € TTC
	Lycéen	138,18 € HT	152 € TTC
	Lycéen hors secteur	203,63 € HT	224 € TTC

Il est précisé, concernant les tarifs pour les lignes régulières, que la commune de Clisson souhaite maintenir la gratuité pour ses habitants qui empruntent la ligne régulière intra-muros. Le Conseil communautaire autorise en conséquence Madame la Présidente, ou son représentant, à signer une convention tripartite entre l'Agglomération, la Commune et la société de transport exploitant cette ligne, convention qui précisera les modalités financières de paiement des titres de transport par la commune auprès du transporteur.

## ENVIRONNEMENT - DECHETS

### **↳ Approbation du contrat type pour la filière papiers graphiques et du contrat pour l'action et la performance pour la filières emballages ménagers avec CITEO**

Madame la Présidente informe l'Assemblée qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, ceux-ci doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers. Les opérateurs responsables peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

La société CITEO, issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers. A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, CITEO a élaboré, pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers :

- **Un contrat pour la filière papiers graphique** : la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement
- **Un contrat pour l'action et la performance au titre de la filière emballages ménagers, suivant un nouveau barème de soutiens (barème F)** : la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à continuer de bénéficier de ces recettes financières, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- la conclusion du contrat type collectivité proposé par CITEO au titre de la filière papiers graphiques.
- la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par CITEO au titre de la filière emballages ménagers.

Ces contrats prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer, par voie dématérialisée, les deux contrats type avec CITEO, et toutes autres pièces relatives à ces contrats.

## CYCLE DE L'EAU

### ↳ **Transfert de compétences à l'Etablissement public territorial du bassin (EPTB) de la Sèvre nantaise et désignation des délégués au comité syndical**

M. Jean-Guy CORNU, Vice-président délégué au Cycle de l'eau, rappelle à l'Assemblée que le Conseil communautaire, en séance du 7 novembre 2017, a approuvé le transfert de la compétence GEMAPI à l'EPTB de la Sèvre Nantaise au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sous certaines conditions.

L'EPTB de la Sèvre Nantaise a modifié ses statuts afin de permettre aux EPCI compétents au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en matière de GEMAPI de se substituer à leurs communes membres, et ainsi leur permettre de transférer l'exercice de la compétence GEMAPI à l'EPTB. Les nouveaux statuts de l'EPTB de la Sèvre Nantaise, ci-joints en annexe, prévoient :

- un bloc de compétences obligatoires auxquels tous les membres devront adhérer (article 4.1 des statuts de le l'EPTB)
  - ce bloc se compose d'une compétence de suivi du SAGE et d'une compétence se rattachant aux missions définies à l'article L.213-12 du code de l'Environnement
- un bloc de compétences GEMAPI réservé aux EPCI à fiscalité propre (article 4.2 des statuts de l'EPTB)
  - ce bloc décrit les compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

En tant que membre de l'EPTB de la Sèvre Nantaise, Clisson Sèvre et Maine Agglo disposera de 4 sièges de titulaires au sein du comité syndical de l'EPTB.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 46 voix pour et 1 abstention, décide d'inscrire les compétences GEMAPI et animation et mise en œuvre du SAGE du bassin de la Sèvre Nantaise dans les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Le Conseil communautaire confie l'exercice de ces compétences à l'EPTB de la Sèvre Nantaise au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil communautaire valide la nouvelle composition du Conseil syndical de l'EPTB de la Sèvre Nantaise, telle que définie à l'article 6 de ses statuts. Il décide de désigner, en plus des 4 délégués titulaires, 4 délégués suppléants pour siéger au conseil syndical de l'EPTB de la Sèvre Nantaise. Les délégués suivants sont désignés pour représenter Clisson Sèvre et Maine Agglo au conseil syndical de l'EPTB de la Sèvre Nantaise :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
M. Jean-Guy CORNU (Aigrefeuille-sur-Maine)	Mme Anne-Marie PENEAU (Saint-Lumine-de-Clisson)
M. Albert MECHINEAU (Monnières)	M. Bernard BELLANGER (Clisson)
M. Pascal DABIN (Saint-Fiacre-sur-Maine)	Mme Danielle PICAUD (Aigrefeuille-sur-Maine)
M. Claude CESBRON (Gorges)	M. André CONFOLANT (Remouillé)

## ↳ **Transfert de compétences au Syndicat du bassin versant de Grand-Lieu et désignation des délégués au comité syndical**

M. Jean-Guy CORNU, Vice-président délégué au Cycle de l'eau, rappelle à l'Assemblée que le Conseil communautaire, en séance du 7 novembre 2017, a approuvé le transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat du bassin versant de Grand-Lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sous certaines conditions.

Le Syndicat du bassin versant de Grand-Lieu a modifié ses statuts afin de permettre aux EPCI compétents au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en matière de GEMAPI de se substituer à leurs communes membres, et ainsi leur permettre de transférer l'exercice de la compétence GEMAPI au Syndicat du bassin versant de Grand-Lieu.

Il est proposé dans un objectif de coordination et transposition des compétences exercées au sein du Syndicat du bassin versant de Grand-Lieu de transférer, en complément de celle relevant de la GEMAPI et obligatoirement du ressort de Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de par la loi, les compétences suivantes (cf : article 3 des statuts du Syndicat) :

→ Animation et mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

En tant que membre du Syndicat du bassin versant de Grand-Lieu, Clisson Sèvre et Maine Agglo disposera de 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants au sein du comité syndical du Syndicat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire les compétences GEMAPI et animation et mise en œuvre du SAGE Logne Boulogne Ognon Grand-Lieu dans les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Le Conseil communautaire confie l'exercice de ces compétences au Syndicat du bassin versant de Grand-Lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il valide la nouvelle composition du Conseil syndical du Syndicat du bassin versant de Grand-Lieu, telle que définie à l'annexe 2 de ses statuts, et désigne les délégués suivants pour représenter Clisson Sèvre et Maine Agglo au conseil syndical du Syndicat du bassin versant de Grand-Lieu :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
M. Jean-Guy CORNU (Aigrefeuille-sur-Maine)	Mme Danielle PICAUD (Aigrefeuille-sur-Maine)
M. Bernard HERVOUET (La Planche)	M. Gérard PERRAUD (La Planche)
M. Martial RICHARD (Vieilleville)	M. Christian JABIER (Vieilleville)
M. André CONFOLANT (Remouillé)	M. Roger TUAL (Château-Thébaud)

## ↳ **Désignation des délégués au comité syndical du Syndicat mixte Loire et Goulaine pour la partie « hydraulique »**

M. Jean-Guy CORNU, Vice-président délégué au Cycle de l'eau, rappelle à l'Assemblée que le Conseil communautaire, en séance du 7 novembre 2017, a approuvé le transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat mixte Loire et Goulaine au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sous certaines conditions.

Clisson Sèvre et Maine Agglo se substitue à ses communes membres (La Haye-Fouassière et Haute-Goulaine) pour l'article 3-1 « gestion du marais de Goulaine et de ses affluents » des statuts du syndicat relatif à la compétence GEMAPI. Le syndicat a lancé une étude visant à toiler ses statuts. Ceux-ci seront approuvés par le nouveau conseil syndical en janvier. Clisson Sèvre et Maine Agglo se prononcera ensuite par délibération.

En tant que membre du Syndicat mixte Loire et Goulaine, Clisson Sèvre et Maine Agglo disposera de 4 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants au sein du conseil syndical du Syndicat jusqu'à l'approbation des nouveaux statuts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les délégués suivants pour représenter Clisson Sèvre et Maine Agglo au conseil syndical du Syndicat mixte Loire et Goulaine :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
M. Jean-Guy CORNU (Aigrefeuille-sur-Maine)	M. Serge RENAUD (Haute-Goulaine)
Mme Agnès PARAGOT (La Haye-Fouassière)	M. Christophe GROB (La Haye-Fouassière)
Mme Valérie LANDEAU (Haute-Goulaine)	Délégué non désigné
Mme Marcelle CHAPEAU (Haute-Goulaine)	

Le délégué manquant, à savoir un élu suppléant, sera désigné à la prochaine séance.

## **FINANCES**

### **↳ Participations du budget principal aux budgets annexes**

#### **Participation au budget Camping du Moulin**

M. François GUILLOT, Vice-président délégué aux Finances, rappelle que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) doivent être équilibrés en recettes et en dépenses, mais qu'il est cependant possible dans certaines conditions que des dépenses de ces budgets soient prises en charges par le budget principal, notamment lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

L'exploitation du camping du Moulin a précisément nécessité une opération ambitieuse de requalification, dont l'amortissement constitue une dépense importante en section de fonctionnement, que le résultat d'exploitation ne permet pas de financer entièrement sans augmentation excessive des tarifs.

Pour les deux budgets concernés (Budget principal et budget Camping du Moulin), des crédits ont été votés concernant le versement d'une participation financière par le Budget principal au budget Camping du Moulin, au titre de l'année 2017, destiné à couvrir la prise en charge du déficit d'exploitation du Camping du Moulin, à hauteur d'un montant maximum de 18 200 €, en précisant qu'il ne sera procédé à ce versement qu'en cas de nécessité, au vu du résultat d'exploitation 2017.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement de cette participation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 45 voix pour et 2 abstentions, approuve le versement d'une participation du budget principal au budget Camping du Moulin, à hauteur d'un montant maximum de 16 500 € au titre de l'année 2017. Cette participation ne sera versée que si elle s'avère nécessaire à la résorption du déficit d'exploitation.

#### **Participation au budget annexe Equipements aquatiques**

M. François GUILLOT, Vice-président délégué aux Finances, informe l'Assemblée que pour les deux budgets concernés (Budget principal et budget annexe Equipements aquatiques), des crédits ont été votés concernant le versement d'une participation financière par le Budget principal au budget annexe Equipements aquatiques, au titre de l'année 2017, à hauteur d'un montant maximum de 770 480 €.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement de cette participation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 45 voix pour et 2 abstentions, approuve le versement d'une participation du budget principal au budget annexe Equipements aquatiques, à hauteur d'un montant maximum de 730 000 € au titre de l'année 2017. Cette participation ne sera versée que si elle s'avère nécessaire à la résorption du déficit de fonctionnement.

### Participation au budget annexe Zones d'activités

M. François GUILLOT, Vice-président délégué aux Finances, informe l'Assemblée qu'au moment de la reprise des résultats de l'exercice budgétaire 2016 des différents budgets annexes consacrés à l'aménagement des parcs d'activités économiques, un déficit temporaire a été constaté pour un montant total de 1 911 306,67 €.

Une partie importante de ce déficit correspond au décalage entre les dépenses engagées pour l'aménagement des parcs et les recettes attendues pour la vente des lots aménagés. Une autre partie de ce déficit correspond à l'effort consenti par la Collectivité et s'ajoutant aux éventuelles subventions obtenues, pour combler le déficit prévisionnel des opérations d'aménagement suite à la fixation d'un prix de vente acceptable pour les entreprises souhaitant s'implanter, mais en-dessous du prix de revient.

Lors de la préparation budgétaire de l'exercice 2017, et conformément aux montants inscrits au plan pluriannuel d'investissement, le conseil communautaire a souhaité inscrire une subvention d'équilibre de 250 000 € du budget principal au budget Zones d'activités.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement de cette participation.

M. Jean-Yves COLAS demande si l'abondement de 250 000 € est ponctuel ou est ce qu'il perdura dans les années à venir. M. François GUILLOT lui répond que ce budget est structurellement déficitaire et justifie en conséquence qu'un montant annuel de 250 000 € est inscrit au Plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 45 voix pour et 2 abstentions, approuve le versement d'une participation du budget principal au budget annexe Zones d'activités, à hauteur d'un montant maximum de 250 000 € au titre de l'année 2017 pour assurer la prise en charge du déficit prévisionnel et temporaire des opérations d'aménagement.

### Participation au budget annexe Espace culturel

M. François GUILLOT, Vice-président délégué aux Finances, informe l'Assemblée qu'une subvention d'équilibre à hauteur d'un montant maximum de 982 000 € a été prévue au budget principal 2017 de la communauté d'agglomération, pour garantir l'équilibre financier du budget de l'Espace Culturel Le Quatrain, notamment sur les charges suivantes :

- Amortissement des investissements réalisés
- Salaires des agents communautaires
- Remboursement des emprunts liés à l'investissement d'origine et à la renégociation réalisée en 2015
- Charges de fonctionnement du Quatrain pour la partie couverte par des recettes propres

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement de cette participation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 45 voix pour et 2 abstentions, approuve le versement d'une participation du budget principal au budget annexe Espace culturel, à hauteur d'un montant maximum de 950 000 € au titre de l'année 2017. Cette participation ne sera versée que si elle s'avère nécessaire à la résorption du déficit de fonctionnement.

### **↳ Autorisation d'engager les crédits d'investissement par anticipation**

M. François GUILLOT, Vice-président délégué aux Finances, expose à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Dans ce cadre, il est proposé d'engager, liquider et mandater dans la limite de 25% des crédits nouveaux d'équipement de l'exercice précédent (hors remboursement des emprunts en capital, l'enveloppe ci-dessous définie :

Budget	Total Budget 2017	Limite (25%)	Crédits nouveaux investissements 2017
Budget principal	11 292 843.79 €	2 823 210.94 €	Chapitre 20 – 200 000 € Chapitre 21 – 500 000 € Chapitre 23 – 500 000 € <b>Soit un total de 1 200 000 €</b>
Déchets ménagers	2 505 379.00 €	626 344.75 €	Chapitre 20 – 5 000 € Chapitre 21 – 200 000 € Chapitre 23 - 200 000 € <b>Soit un total de 405 000 €</b>
Espace culturel	779 768.74 €	194 942.18 €	Chapitre 20 – 1 000 € Chapitre 21 - 50 000 € <b>Soit un total de 51 000 €</b>
Equipements aquatiques	425 420.00 €	106 355.00 €	Chapitre 20 – 5 000 € Chapitre 21 – 20 000 € Chapitre 23 – 20 000 € <b>Soit un total de 45 000 €</b>
SPANC	703 156.25 €	175 789.06 €	Chapitre 20 - 1000 € Chapitre 21 – 10 000 € <b>soit un total de 11 000 €</b>

Ces crédits sont affectés prioritairement aux dépenses liées au lancement des consultations d'achat public, aux acquisitions foncières, aux marchés signés après le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ainsi qu'aux dépenses impératives ne pouvant attendre le vote du budget primitif 2018.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les nouveaux crédits d'investissement suivants, par anticipation du vote du budget primitif 2018 :

- budget principal : 1 200 000 €
- budget Déchets ménagers et assimilés: 405 000 €
- budget annexe Espace culturel : 51 000 €
- budget annexe Equipements aquatiques : 45 000 €
- budget SPANC : 11 000 €

#### **Approbation de la nouvelle Charte d'attribution des fonds de concours communautaires aux communes membres**

M. Joël BASQUIN, Vice-président délégué aux Finances, informe l'Assemblée que suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine, les élus communautaires ont souhaité afficher une politique ambitieuse de soutien à l'investissement local, porteuse de cohérence et à même de valoriser les relations Communes/Communauté d'agglomération au service du développement du territoire.

Par conséquent, il est proposé, dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement (PPI) et du pacte financier et fiscal en cours de rédaction, de mettre en place une enveloppe de fonds de concours, à hauteur de 550 000 € par an, pendant la fin du mandat 2017-2020.

La politique de fonds de concours porte sur le soutien financier apporté par Clisson Sèvre et Maine Agglo à un projet d'équipement exclusivement communal.

Une charte de mise en œuvre des fonds de concours communautaire a été élaborée, afin de répondre aux objectifs suivants :

- Déterminer une méthode de calcul des montants à répartir, afin que chaque commune soit assurée du versement d'un montant fixé à l'avance et connu de tous, et selon des critères répondant à une logique forte de péréquation et de solidarité à l'échelle du territoire, à savoir :
  - o 50% de l'enveloppe : répartie de manière forfaitaire entre les seize communes
  - o 50% de l'enveloppe : répartie selon les critères pondérés suivants : 25% en fonction de la population DGF, et 25% en fonction du potentiel financier
- Définir les domaines d'intervention retenus de manière à garantir la cohérence de la politique communautaire de fonds de concours, et de permettre à chaque commune de présenter des dossiers éligibles :
  - o Projet communal en lien avec une compétence communautaire, actuelle ou à venir.
  - o Projet correspondant à la mise en accessibilité PMR d'un équipement communal
  - o Projet communal présentant un intérêt supracommunal, pour plusieurs communes membres
  - o Projet communal présentant une dimension liée au développement durable
  - o Projet communal ayant vocation à faciliter les mobilités sur le territoire
  - o Projet communal présentant un intérêt en termes de mutualisation des services (achat de matériel ou équipement partagé, etc.)
- Ouvrir la possibilité pour les communes de solliciter à titre exceptionnel un fonds de concours destiné au financement du fonctionnement d'un équipement, même si les demandes de fonds de concours devront en priorité concerner le financement de la réalisation d'un équipement ou une dépense d'investissement
- Fixer des règles concernant l'utilisation des crédits affectés aux fonds de concours par périodes de 3 ans

M. Vincent MAGRE est contre ce projet de charte car il estime que les domaines d'éligibilité sont définis de manière trop larges et qu'ils mériteraient d'être resserrés autour de priorités telles que le développement durable ou l'accessibilité aux Personnes à mobilité réduite.

Mme Janik RIVIERE précise qu'une voirie peut avoir une vocation structurante comme c'est le cas à Saint-Lumine-de-Clisson. Aussi, elle ne trouve pas que les axes d'intervention du fonds de concours intègrent des sujets non structurants. A ce titre, elle ne partage pas l'analyse de M. Magre.

M. Jean-Yves COLAS trouve pour sa part que les domaines d'éligibilité relèvent moins d'une politique communautaire que d'une vision très communale.

Madame la Présidente estime que l'objectif de cette charte est pourtant d'insuffler un cercle vertueux où le développement des uns rayonne sur le développement des autres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 45 voix pour et 3 abstentions, approuve la Charte de mise en œuvre de fonds de concours communautaire, telle que précisée ci-dessus, à compter de son entrée en vigueur, qui s'applique à compter de la période triennale allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente à signer la présente Charte.

## **Approbation de l'enveloppe des fonds de concours communautaire et répartition – période 2018-2020**

Conformément à la Charte d'attribution de fonds de concours aux communes membres, approuvée le 19 décembre 2017, M. Joël BASQUIN, Vice-président délégué aux Finances, propose à l'Assemblée de voter un montant de fonds de concours de 1 650 000 € sur la période 2018-2020, et d'inscrire les crédits correspondants à raison de 550 000 € par an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 45 voix pour et 3 voix contre, vote un montant de fonds de concours de 1 650 000 € pour la période 2018-2020, et inscrit les crédits correspondants à raison de 550 000 € par an. Il fixe la répartition de l'enveloppe de fonds de concours comme suit :

Fonds de concours 2018-2020		
Commune	Montant	Pourcentage
Aigrefeuille-sur-Maine	107 474 €	6.5%
Boussay	92 600 €	5.6%
Château-Thébaud	97 673 €	5.9%
Clisson	147 267 €	8.9%
Gétigné	99 994 €	6.1%
Gorges	129 377 €	7.8%
Haute-Goulaine	129 981 €	7.9%
La Haye-Fouassière	113 722 €	6.9%
La Planche	91 933 €	5.6%
Maisdon-sur-Sèvre	102 324 €	6.2%
Monnières	88 357 €	5.4%
Remouillé	83 562 €	5.1%
Saint-Fiacre-sur-Maine	69 265 €	4.2%
Saint-Hilaire-de-Clisson	91 220 €	5.5%
Saint-Lumine-de-Clisson	91 288 €	5.5%
Vieillevigne	113 963 €	6.9%
<b>TOTAL</b>	<b>1 650 000 €</b>	<b>100%</b>

## ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

### ↳ **Modification des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo**

Madame la Présidente propose à l'Assemblée d'accepter les modifications suivantes apportées aux statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo :

#### - Article 4 – compétences facultatives

- Retrait de l'article 4.5 « soutien à l'animation sportive départementale et aux offices intercommunaux des sports du territoire communautaire »
- Ajout de l'article 4.11 « animation et mise en œuvre des SAGE situés sur le territoire de l'agglomération
- Ajout de l'article 4.12 « participation à un établissement public territorial de bassin

#### - Article 2 – compétences obligatoires

- Ajout de l'article 2.5 « en matière de gestion de milieux aquatiques et de prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise à jour des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo telle que détaillée ci-dessus, et modifie les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

La présente délibération sera adressée aux maires des 16 communes membres en vue de la soumettre pour approbation à leurs conseils municipaux respectifs.

### ↳ **Modification du règlement intérieur du Conseil communautaire**

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que le Conseil communautaire, en séance du 4 juillet 2017, a approuvé le règlement intérieur du Conseil communautaire. Il apparaît que certains articles du règlement nécessitent d'être clarifiés, à savoir :

- l'article 4.1 relatif à l'opposition qui ne distingue pas suffisamment le droit de constitution d'un groupe et le droit pour chaque élu de se déclarer de manière pérenne dans l'opposition.
- l'article 4.2 relatif au bulletin d'information qui ne fixe pas suffisamment le cadre du droit d'expression des groupes ou des conseillers isolés.

M. Vincent MAGRE remercie Madame la Présidente pour la rédaction du règlement proposée qui prévoit un délai d'information des groupes minoritaires concernant les dates limites de dépôt des textes. Il la remercie également pour l'augmentation du nombre de signes par rapport à la première version qui prévoyait un nombre plus restreint de caractères.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie le règlement intérieur du Conseil Communautaire.

## ↳ Avenant au Nouveau contrat régional 2015-2017

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée qu'une enveloppe de 3 963 000 € a été affectée au territoire du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais sur le Nouveau Contrat Régional 2015-2017 pour financer les projets portés par les collectivités locales.

Il est proposé d'approuver l'actualisation des projets inscrits à ce contrat, pour le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, qui feront l'objet d'un avenant au contrat, tels que décrits ci-dessous :

Projets	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel HT	Ligne NCR
Construction d'une offre immobilière économique sur le pôle clissonnais	Clisson Sèvre et Maine Agglo	1 590 000 €	400 000 €
Création de la maison de l'économie et du numérique	Clisson Sèvre et Maine Agglo	2 000 000 €	550 000 €
Projet de développement économique et touristique du site du Liveau – réhabilitation et valorisation du séchoir	Clisson Sèvre et Maine Agglo	478 558 €	150 000 €
Réhabilitation du parc d'activité de la Louée	Clisson Sèvre et Maine Agglo	654 000 €	248 000 €
Développement et redynamisation du commerce de centre bourg de la Haye-Fouassière – acquisitions foncières	Commune de La Haye-Fouassière	250 000 €	36 000 €
Lancement de la tranche 1/a du schéma vélo	Clisson Sèvre et Maine Agglo	326 711 €	107 000 €
Projet de santé à Vieillevigne	Commune de Vieillevigne	941 992 €	40 000 €
Réaménagement du centre bourg et création de logements sociaux – acquisition du bar/tabac situé place de l'église	Commune de Haute-Goulaine	142 868 €	105 000 €
Réhabilitation d'une salle communale. Création d'un espace « multi-fonction » - Saint-Fiacre-sur-Maine	Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine	149 190 €	20 000 €
		<b>6 533 319 €</b>	<b>1 656 000 €</b>

M. Benoît COUTEAU informe l'assemblée qu'il ne décolère pas au sujet de la décision du Conseil communautaire concernant le schéma vélo.

M. Xavier BONNET ne souhaite pas débattre à chaque conseil du schéma vélo. Il relève que plus tôt au cours de la séance a été voté la charte des fonds de concours qui exprime une forte solidarité au bénéfice notamment des petites communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 44 voix pour, 3 abstentions, et 1 voix contre, approuve l'actualisation des projets inscrits au Nouveau Contrat Régional 2015-2017, tels que décrits ci-dessus.

## ↳ Mise en place du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Mme la Présidente informe l'Assemblée qu'un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat et est transposable aux fonctionnaires territoriaux.

A l'occasion de la fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre Maine et Goulaine, les régimes indemnitaires en vigueur dans chacune des communautés ont été maintenus au cours de l'année 2017, en vue d'un travail à mener au cours de l'année 2017 pour mettre en place le nouveau régime indemnitaire au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le RIFSEEP se décompose en deux volets :

- Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)
  - Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE.
  - Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun, pouvant être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.
- Un complément indemnitaire annuel (CIA)
  - Le CIA est instauré au profit des agents, en tenant compte de l'engagement et de la manière de servir
  - Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Ce complément n'est pas obligatoirement reductible d'une année sur l'autre.
  - Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds légaux, et eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard de critères professionnels, fixés par la loi. Ces groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement peut définir ses propres critères.

Il revient donc à l'Assemblée de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, et déterminer les montants maximaux d'IFSE.

A la demande d'Agnès PARAGOT, Madame la Présidente précise que le RIFSEEP n'est pas applicable à la filière culturelle à ce jour. Ceci n'empêchera pas les agents concernés de bénéficier d'un régime indemnitaire.

M. Joël BASQUIN demande si l'enveloppe du régime indemnitaire sera maintenue ou s'il y aura une augmentation.

Madame la Présidente lui précise qu'une augmentation de l'enveloppe actuelle du régime indemnitaire est envisagée, dans le cadre de la mise en cohérence du régime indemnitaire des agents issus des anciennes collectivités.

M. Joël BAQUIN souhaite que la commission finances soit informée de l'augmentation qui sera envisagée.

M. Jean-Yves COLAS demande si le taux de 80% n'entraînera pas de régression dans la situation des agents pris individuellement et quels seront les critères qui seront retenus pour l'attribution du CIA.

Madame la Présidente lui confirme qu'aucun agent ne pourra voir une régression dans sa rémunération avec ce plafond 80%. Concernant le CIA, elle explique que les critères ne sont pas encore définis, et feront l'objet d'une concertation avec les instances paritaires.

M. Vincent MAGRE insiste sur l'absence de simplification du régime indemnitaire introduit par le RIFSEEP. Ce dispositif conduit à une remise en cause du statut des fonctionnaires, avec des logiques d'inégalité entre les agents, tout en introduisant une individualisation qui n'est rien d'autre que de l'individualisme. Toutes les organisations syndicales ont rejeté ce dispositif.

Madame la Présidente lui indique le très bon état d'esprit présent au sein des agents de la collectivité qui sont attachés à la notion de service public. Le travail réalisé vise à le traduire dans ce dispositif.

En termes de planning, le RIFSEEP est mis en place à l'euro près au 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour répondre aux obligations légales. La détermination des nouveaux montants sera réalisée dans un 2<sup>ème</sup> temps.

M. Xavier BONNET rappelle que ce travail est réalisé en concertation avec une implication des élus et des représentants du personnel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 45 voix pour, 2 abstentions, et 1 voix contre :

ADOpte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.

MAINTIENT les régimes indemnitaires existant antérieurement pour les cadres d'emploi pour lesquels le RIFSEEP ne serait pas encore applicables faute de parution des textes d'application, jusqu'à ce qu'à parution de ces derniers.

VALIDE les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE), à savoir :

- Critères liés aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Critères liés à la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Critères liés aux sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

INSTAURE le complément indemnitaire (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus.

VALIDE les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale comme suit :

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

#### **Catégorie A : Administrateurs**

Groupe	Emplois	IFSE Plafond annuel légal	IFSE Plafond proposé : 80%		CIA Plafond proposé : 80%	
			Annuel	Mensuel	Plafond légal	Annuel
<b>Groupe 1</b>	DGS	49 980 €	39 984 €	3 332 €	8 820 €	7 056 €

### Catégorie A : Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE Plafond annuel légal	IFSE Plafond proposé : 80%		CIA Plafond proposé : 80%	
			Annuel	Mensuel	Plafond légal	Annuel
<b>Groupe 1</b>	DGS – DGA	36 210 €	28 968 €	2 414 €	6 390 €	5 112 €
<b>Groupe 2</b>	Responsables de service en charge d'un service à forte dimension stratégique, ou assurant la direction d'un équipement, ou encadrant + de 20 agents	32 130 €	25 704 €	2 142 €	5 670 €	4 536 €
<b>Groupe 3</b>	Responsables de service, chargés de mission à dimension transversale	25 500 €	20 400 €	1 700 €	4 500 €	3 600 €
<b>Groupe 4</b>	Autres fonctions n'entrant pas dans les groupes 1, 2 et 3	20 400 €	16 320 €	1 360 €	3 600 €	2 880 €

### Catégorie B : Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE Plafond annuel légal	IFSE Plafond proposé : 80%		CIA Plafond proposé : 80%	
			Annuel	Mensuel	Plafond légal	Annuel
<b>Groupe 1</b>	Responsables de service, chargés de mission à dimension transversale	17 480 €	13 984 €	1 165 €	2 380 €	1 904 €
<b>Groupe 2</b>	Responsables d'équipe, chargés de mission	16 015 €	12 812 €	1 067 €	2 185 €	1 748 €
<b>Groupe 3</b>	Autres fonctions n'entrant pas dans les groupes 1 et 2	14 650 €	11 720 €	976 €	1 995 €	1 596 €

### Catégorie C : Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE Plafond annuel légal	IFSE Plafond proposé : 80%		CIA Plafond proposé : 80%	
			Annuel	Mensuel	Plafond légal	Annuel
<b>Groupe 1</b>	Assistants administrative, agents comptables, instructeurs ADS, gestionnaires des transports	11 340 €	9 072 €	756 €	1 260 €	1 008 €
<b>Groupe 2</b>	Autres fonctions n'entrant pas dans le groupe 1	10 800 €	8 640 €	720 €	1 200 €	960 €

## FILIERE TECHNIQUE

### Catégorie A : Ingénieurs territoriaux\*

(Sous réserve de la publication de l'arrêté rendant éligible au RIFSEEP ce cadre d'emploi)

Groupe	Emplois	IFSE Plafond annuel légal	IFSE Plafond proposé : 80%		CIA Plafond proposé : 80%	
			Annuel	Mensuel	Plafond légal	Annuel
Groupe 1	DGST	36 210 €	28 968 €	2 414 €	6 390 €	5 112 €
Groupe 2	Responsables de service en charge d'un service à forte dimension stratégique, ou assurant la direction d'un équipement, ou encadrant + de 20 agents	32 130 €	25 704 €	2 142 €	5 670 €	4 536 €
Groupe 3	Responsables de service, chargés de mission à dimension transversale	25 500 €	20 400 €	1 700 €	4 500 €	3 600 €
Groupe 4	Autres fonctions n'entrant pas dans les groupes 1, 2 et 3	20 400 €	16 320 €	1 360 €	3 600 €	2 880 €

### Catégorie B : Techniciens territoriaux\*

(Sous réserve de la publication de l'arrêté rendant éligible au RIFSEEP ce cadre d'emploi)

Groupe	Emplois	IFSE Plafond annuel légal	IFSE Plafond proposé : 80%		CIA Plafond proposé : 80%	
			Annuel	Mensuel	Plafond légal	Annuel
Groupe 1	Responsables de service, chargés de mission à dimension transversale	17 480 €	13 984 €	1 165 €	2 380 €	1 904 €
Groupe 2	Responsables d'équipe, chargés de mission	16 015 €	12 812 €	1 067 €	2 185 €	1 748 €
Groupe 3	Autres fonctions n'entrant pas dans les groupes 1 et 2	14 650 €	11 720 €	976 €	1 995 €	1 596 €

### Catégorie C : Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE Plafond annuel légal	IFSE Plafond proposé : 80%		CIA Plafond proposé : 80%	
			Annuel	Mensuel	Plafond légal	Annuel
Groupe 1	Responsables d'équipe	11 340 €	9 072 €	756 €	1 260 €	1 008 €
Groupe 2	Autres fonctions n'entrant pas dans le groupe 1	10 800 €	8 640 €	720 €	1 200 €	960 €

### Catégorie C : Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE Plafond annuel légal	IFSE Plafond proposé : 80%		CIA Plafond proposé : 80%	
			Annuel	Mensuel	Plafond légal	Annuel
Groupe 1	Ambassadeurs du tri, instructeurs ADS, chauffeurs	11 340 €	9 072 €	756 €	1 260 €	1 008 €
Groupe 2	Autres fonctions n'entrant pas dans le groupe 1	10 800 €	8 640 €	720 €	1 200 €	960 €

## FILIERE SOCIALE

### **Catégorie B : Educateurs de jeunes enfants \***

(Sous réserve de la publication de l'arrêté rendant éligible au RIFSEEP ce cadre d'emploi)

Groupe	Emplois	IFSE Plafond annuel légal	IFSE Plafond proposé : 80%		CIA Plafond proposé : 80%	
			Annuel	Mensuel	Plafond légal	Annuel
<b>Groupe 1</b>	Coordinateurs, animateurs RPE	11 970 €	9 576 €	798 €	1 630 €	1 304 €
<b>Groupe 2</b>	Autres fonctions n'entrant pas dans le groupe 1	10 560 €	8 448 €	704 €	1 440 €	1 152 €

### **Catégorie B : Assistants socio-éducatifs**

Groupe	Emplois	IFSE Plafond annuel légal	IFSE Plafond proposé : 80%		CIA Plafond proposé : 80%	
			Annuel	Mensuel	Plafond légal	Annuel
<b>Groupe 1</b>	Coordinateurs, animateurs RPE	11 970 €	9 576 €	798 €	1 630 €	1 304 €
<b>Groupe 2</b>	Autres fonctions n'entrant pas dans le groupe 1	10 560 €	8 448 €	704 €	1 440 €	1 152 €

## FILIERE SPORTIVE

### **Catégorie B : Educateurs territoriaux des APS**

Groupe	Emplois	IFSE Plafond annuel légal	IFSE Plafond proposé : 80%		CIA Plafond proposé : 80%	
			Annuel	Mensuel	Plafond légal	Annuel
<b>Groupe 1</b>	Responsables d'équipe	17 480 €	13 984 €	1 165 €	2 380 €	1 904 €
<b>Groupe 2</b>	Autres fonctions n'entrant pas dans le groupe 1	16 015 €	12 812 €	1 067 €	2 185 €	1 748 €

## FILIERE ANIMATION

### **Catégorie B : Animateurs territoriaux**

Groupe	Emplois	IFSE Plafond annuel légal	IFSE Plafond proposé : 80%		CIA Plafond proposé : 80%	
			Annuel	Mensuel	Plafond légal	Annuel
<b>Groupe 1</b>	Coordinateurs	17 480 €	13 984 €	1 165 €	2 380 €	1 904 €
<b>Groupe 2</b>	Autres fonctions n'entrant pas dans le groupe 1	16 015 €	12 812 €	1 067 €	2 185 €	1 748 €

### **Catégorie C : Adjointes territoriales d'animation**

Groupe	Emplois	IFSE Plafond annuel légal	IFSE Plafond proposé : 80%		CIA Plafond proposé : 80 %	
			Annuel	Mensuel	Plafond légal	Annuel
<b>Groupe 1</b>	Animateurs	11 340 €	9 072 €	756 €	1 260 €	1 008 €

**VALIDE** l'ensemble des modalités de versement proposées par la Présidente :

- Bénéficiaires :  
Fonctionnaires stagiaires, titulaires, contractuels de droit public. Les agents de droit privé en sont exclus.
- Temps de travail :  
Le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complets, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.
- Gestion des absences :  
En cas d'absence pour raison de santé, l'IFSE suivra le sort du traitement, conformément au régime de protection sociale dont relève l'agent (périodes sans traitement, à demi-traitement ou plein traitement).  
Cette disposition s'applique aux Congés de Maladie Ordinaire, Longue Maladie, Longue Durée, grave maladie, maladie professionnelle, arrêt suite à accident de travail, congé de maternité, paternité et adoption.
- Périodicité d'attribution :
  - o L'IFSE sera versée mensuellement.
  - o Le CIA sera versé annuellement.

Le Conseil communautaire maintient, en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen, au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3, le montant indemnitaire mensuel perçu par les agents au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

Il est précisé que :

- le montant de l'IFSE sera réétudié :
  - En cas de changement de fonctions,
  - Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
  - En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire des filières concernées. Elle complète les délibérations instaurant les indemnités de déplacement, prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction, de régisseurs, de l'indemnité horaire pour travail supplémentaire, indemnité forfaitaire pour travail des dimanches, astreintes, des agents de la collectivité.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

## ↳ Détermination d'un régime indemnitaire pour les agents non concernés par le RIFSEEP

Mme la Présidente informe l'Assemblée que certains cadres d'emploi ne sont pas concernés par le RIFSEEP soit parce qu'ils sont exclus du dispositif, soit faute de parution des décrets d'application. Pour ces agents, il est proposé au conseil communautaire de maintenir les régimes indemnitaires existant antérieurement jusqu'à la parution des textes d'application ou évolution de la réglementation.

Les cadres d'emploi concernés et les régimes indemnitaires maintenus sont les suivants :

### Filière technique :

**Cadre d'emploi des Techniciens** : maintien du versement de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) et la Prime de Service et de Rendement (PSR)

**Cadre d'emploi des Ingénieurs** : maintien du versement de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) et la Prime de Service et de Rendement (PSR)

### Filière sociale

**Cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants** : maintien du versement de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétion (IFRS) et Prime de Service EJE

### Filière artistique

**Cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique** : maintien du versement de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, maintient les régimes indemnitaires existants pour les agents non concernés par le RIFSEEP, dans la limite des montants de référence en vigueur pour chaque type d'indemnité dans l'attente de parution des textes d'application sur le RIFSEEP.

Ces régimes indemnitaires pourront être versés aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires. Ils peuvent être versés mensuellement ou semestriellement, et seront attribués selon la manière de servir de l'agent et de ses responsabilités.

## ↳ Actualisation du tableau des effectifs

Afin de répondre aux nécessités de services, d'une part, et à l'harmonisation et arrivée de nouveaux services d'autre part, Mme la Présidente propose au Conseil Communautaire de créer au Tableau des effectifs les postes suivants :

### Filière administrative :

- Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

### Filière technique :

- Création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 21 heures hebdomadaires

### Filière animation :

- Création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet, 24h30 hebdomadaires
- Création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps complet

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer au Tableau des effectifs :

### Filière administrative :

- Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

### Filière technique :

- Création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 21 heures hebdomadaires

### Filière animation :

- Création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet, 24h30 hebdomadaires
- Création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps complet

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 19/12/2017		EMPLOIS STATUTAIRE				Effectifs occupés par un contractuel
FILIERE	GRADE	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	
ADMINISTRATIVE	Directeur Général des Services à temps complet (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	0
	Directeur Général Adjoint à temps complet (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	0
	Administrateur à temps complet	A	1	0	1	0
	Attaché hors classe à temps complet	A	1	0	1	0
	Attaché Principal à temps complet (Dans l'effectif pourvu, 2 agents détachés dans des emplois fonctionnels (DGS et DGA))	A	3	3	0	0
	Attaché Territorial à temps complet	A	9	6	3	→ 2
	Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet	B	1	0	1	0
	Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet	B	3	2	1	0
	Rédacteur territorial à temps complet	B	5	2	3	→ 3
	Adjoint administratif Principal de 1ère classe à temps complet	B	2	1	1	0
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe à temps complet	C	12	11	1	0
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe TNC 28H	C	1	1	0	0
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe à temps non complet 21H00	C	3	3	0	0
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe à temps non complet 17H30	C	1	0	1	0
	Adjoint administratif à temps complet	C	5	3	2	→ 1
	Adjoint administratif à temps non complet 28 H 00	C	1	1	0	0
	Adjoint administratif à temps non complet 17 H 30	C	4	2	2	0
<b>Sous total</b>			<b>54</b>	<b>37</b>	<b>17</b>	<b>6</b>
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe à temps complet	B	1	1	0	0
<b>Sous total</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
MEDICO-SOCIAL, SECTEUR SOCIAL	Educateur Principal de jeunes enfants à temps complet	B	2	2	0	0
	Educateur Principal de jeunes enfants à temps non complet 28 H 00	B	3	3	0	0
	Educateur Principal de jeunes enfants à temps non complet 2H18 par semaine	B	1	1	0	0
	Educateur de jeunes enfants à temps non complet 24h30 par semaine	B	1	0	1	0
	Educateur de jeunes enfants à temps non complet 17 H 30	B	1	1	0	0
	Assistant socio-éducatif à temps complet	B	1	0	1	→ 1
<b>Sous total</b>			<b>9</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
TECHNIQUE	Ingénieur Principal à temps complet	A	3	2	1	0
	Ingénieur à temps complet	A	5	4	1	1
	Technicien Principal de 1ère classe à temps complet	B	2	2	0	0
	Technicien Principal 2ème classe à temps complet	B	3	2	1	0
	Technicien à temps complet	B	2	1	1	0
	Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	0
	Agent de maîtrise	C	2	2	0	0
	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet	C	11	8	3	0
	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet 21H	C	1	0	1	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	C	9	8	1	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 21H	C	1	1	0	0
	Adjoint technique à temps complet	C	10	10	0	→ 0
	Adjoint technique à temps non complet (28H00 semaine)	C	1	0	1	0
	Adjoint technique à temps non complet (24 H 30 semaine)	C	1	1	0	0
	Adjoint technique à temps non complet (24H00 semaine) (Siège, pôle environnement, trésorerie, hotel d'entreprises clisson)	C	1	1	0	0
	Adjoint technique à temps non complet (21H00 semaine)	C	1	0	1	0
	Adjoint technique à temps non complet (08H00 semaine)	C	1	0	1	0
<b>Sous total</b>			<b>55</b>	<b>42</b>	<b>13</b>	<b>1</b>
SPORTIVE	Conseiller des Activités Physiques et Sportives à temps complet	A	1	0	1	0
	Educateur Principal de 1ère classe des Activités Physiques et Sportives	B	1	1	0	0
	Educateur Principal de 2ème classe des Activités Physiques et Sportives à temps complet	B	1	1	0	0
	Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet	B	5	3	2	1
	Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps non complet (17H30 semaine)	B	1	1	0	0
<b>Sous total</b>			<b>9</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
ANIMATION	Adjoint d'animation à temps complet	C	1	0	0	0
<b>Sous total</b>			<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>			<b>129</b>	<b>92</b>	<b>37</b>	<b>9</b>

Suite aux nominations, la suppression des postes devenus vacants sera proposée, ultérieurement, au vote de l'assemblée délibérante.

## DÉCISIONS DE MADAME LA PRÉSIDENTE DANS LE CADRE DE SES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Madame la Présidente rend compte au Conseil Communautaire :

- qu'une convention de partenariat a été signée avec la Maison des adolescents de Loire-Atlantique pour la mise en place d'un dispositif mobile d'accompagnement des jeunes sur le territoire sud du département basé à Aigrefeuille-sur-Maine. En contrepartie, Clisson Sèvre et Maine aggro verse une contribution sur la base d'un montant de 0.27 € par habitant, soit une participation de 14 230 € pour l'année 2017. La convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.
  
- qu'une convention a été signée avec la Ville de Clisson pour la mise à disposition auprès de Clisson Sèvre et Maine Agglo de Mme Nathalie KORCHEF, éducatrice principale de jeunes enfants, pour 10% de son temps de travail – soit 3h30 par semaine, en tant qu'accueillante au LAEP afin d'intervenir sur différents temps pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2017.  
La commune de Clisson verse à Mme Korchef la rémunération, et Clisson Sèvre et Maine Agglo rembourse en fin d'année la Ville au prorata du temps effectif de mise à disposition.  
Le LAEP est un lieu d'accueil itinérant ouvert aux familles et leurs enfants âgés de 0 à 6 ans.  
L'accompagnement auprès des parents est le suivant :
  - Améliorer leur rôle parental
  - Les orienter, si besoin, pour trouver leurs propres solutions éducatives
  - Accompagner la relation parent-enfant vers un mieux-être pour tous, en dehors de toute visée thérapeutique
  
- que des conventions ont été signées avec les accueillants du LAEP pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, formés en prise en charge des familles qui interviennent sur différents temps :
  - Mme Aurélie CESBRON-ROLLAND, psychologue clinicienne à Nantes
  - Mme Fanny COTONEA, psychologue à Nantes
  - Mme Béatrice GUILLEMARD, psychothérapeute – psychologue à Orvault
  - M. Franck LACAL, psychologue à Varades
  - Mme Simone NIESSEN, éducateur au Loroux-BottereauEn contrepartie, Clisson Sèvre et Maine Agglo rémunère la prestation selon un forfait de 45€ de l'heure qui comprend les frais de déplacement.  
Les conventions sont chacune conclues du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.
  
- qu'une convention d'objectifs et de financement 2017-2019 a été signée avec la CAF de Loire-Atlantique et la communauté de communes Sèvre et Loire pour le Réseau parentalité Vignoble.  
→ La CAF de Loire-Atlantique, dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, a choisi comme territoire expérimental le Vignoble pour initier et structurer une dynamique de réseau parentalité sur le Vignoble, et inscrire la politique parentalité dans la durée en impliquant tous les acteurs.  
Pour cela, la CAF :
  - positionne une coordonnatrice parentalité à mi-temps
  - met à disposition du territoire une enveloppe de 50 000 € (répartie à part égale entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la communauté de communes Sèvre et Loire) permettant le co-financement d'actions inhérentes au fonctionnement du réseau (actions de formation, des événements parentalité). Cette enveloppe est disponible à partir d'octobre 2017 jusqu'à décembre 2019.

- qu'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse « Clisson Sèvre et Maine Agglo » a été signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, pour durée de 4 ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020. Ce nouveau contrat comprend les modules suivants :
  - **module Clisson Sèvre et Maine Agglo** avec les actions suivantes :
    - Accueil de Loisirs Ados La Haye Fouassière
    - Accueil de Loisirs Ados Château Thébaud
    - Accueil de Loisirs Ados Haute Goulaine
    - Séjours la Haye Fouassière
    - Coordination Jeunesse
    - Coordination Parentalité
    - Coordination Famille
    - Lieu d'Accueil Enfants Parents
    - Relais Petite Enfance
  - **module Haute Goulaine** (avec les actions en compétence communale)
  - **module Château Thébaud** (avec les actions en compétence communale)
  - **module La Haye Fouassière** (avec les actions en compétence communale)
  - **module St Fiacre sur Maine** (avec les actions en compétence communale)

Pour information, un Contrat enfance jeunesse « communauté de communes Vallée de Clisson » (comprenant les 12 communes / CCVC/ SIVU Crèche), a été signé pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2017. L'ensemble des modules de l'ex-CCVC sera intégré au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au CEJ Clisson Sèvre et Maine Agglo par voie d'avenant.

- de la reconduction expresse pour l'année civile 2017 des trois conventions de mise à disposition de services du 1<sup>er</sup> janvier 2012, organisant la mise à disposition auprès de la communauté d'agglomération des services respectifs des trois communes de Clisson, Gorges et Monnières pour assurer la gestion des accueils de loisirs de ces trois communes.
- que la régie de recettes créée en 2017 pour la Piscine Aqua'val a été modifiée pour créer au 1<sup>er</sup> janvier 2018 une régie unique comprenant :
  - L'encaissement des recettes liées aux services proposés par la piscine
  - Les avances pour les fournitures diverses (achat de fournitures administratives, fournitures de petit équipement, fêtes et cérémonies, fournitures scolaires, voyage et déplacement)
- qu'un marché à procédure adaptée pour le transport régulier de voyageurs sur le réseau de Clisson Sèvre et Maine Agglo – desserte du marché de Clisson a été signé avec la société SAS TRANSPORTS BOCHEREAU pour un montant estimatif de 64 602,72 € HT sur la durée totale du marché, à savoir 4 ans.
- qu'un marché à procédure adaptée pour l'aménagement du chemin rural de la Foulantière – parc d'activités du Fief du Parc – commune de Gétigné a été signé avec la société AUBRON MECHINEAU pour un montant estimatif de 180 972,50 € HT.
- qu'une convention de partenariat a été signée avec la Boutique de Gestion pour Entreprendre (BGE) Atlantique Vendée qui définit les modalités d'intervention de celle-ci auprès des porteurs de projet de création d'entreprise ou de reprise d'entreprises, originaires de Clisson Sèvre et Maine Agglo ou souhaitant s'y installer. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le montant de la subvention attribuée en 2017 est de 9 800 € (correspondant au financement de 35 accueils et de 15 accompagnements).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20



La Présidente,  
Nelly SORIN